Le Mouvement Associatif
CHOISIR L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

UDES
UNION DES EMPLOYEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

PROTOCOLE DE COOPERATION ENTRE LE MOUVEMENT ASSOCIATIF ET L'UDES
2014-2016

CONCLU ENTRE :

Le **Mouvement associatif** représente plus de 600 000 associations réunies autour d'une vingtaine d'organisations thématiques. Son rôle est de favoriser le développement d'une force associative utile et créative, dans une période marquée par l'accroissement des inégalités et le désenchantement. Sa vocation est d'être le porte-voix de la dynamique associative. A cette fin, le Mouvement associatif se concentre sur quatre grands axes de réflexion et d'action : l'engagement, l'emploi, l'économie et l'action publique.
Le Mouvement associatif est représenté par Madame Nadia BELLAOUI, Présidente.

Union multiprofessionnelle de l'économie sociale et solidaire, l'UDES (**Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire**) fédère et défend les employeurs de l'économie sociale et solidaire dans le dialogue social national et territorial.
L'UDES fédère 27 syndicats d'employeurs, représentant 14 branches professionnelles et secteurs d'activités, soit 70 000 entreprises employant plus d'1 million de salariés.
L'UDES est représentée par Monsieur Alain CORDESSE, Président.

PREAMBULE

« *L'engagement associatif* » a été désigné Grande cause nationale 2014 par le Premier ministre. Une série d'actions en faveur de la promotion de l'engagement associatif, sous toutes ses formes, seront menées sur le territoire national au cours de la période 2014-2015.
Aux côtés des 16 millions de bénévoles, les associations mobilisent 1.8 million de salariés, soit 78% des emplois de l'économie sociale et solidaire et 6% de l'emploi privé en France (5% de l'emploi public et privé). Le salariat associatif représente une autre façon de s'engager et d'œuvrer pour l'intérêt général que la Grande cause nationale veut valoriser.

Dans ce contexte, le Mouvement associatif et l'UDES souhaitent approfondir leur coopération pour la reconnaissance, la promotion et la défense des intérêts sociaux et économiques des associations afin d'assurer à terme une politique coordonnée de développement de l'emploi dans ce secteur, sur la base de leurs complémentarités d'actions. Il s'agit, notamment, des prérogatives et missions respectives des parties prenantes :

Pour le Mouvement associatif :
- Maîtriser les évolutions politiques, sociales, économiques et les transformations vécues par les associations : dynamisme de création d'emplois, départs massifs en retraite d'ici 2020 et

renouvellement à prévoir, besoins d'emplois qualifiés, baisse des financements publics, recours aux associations pour la mise en place de politiques publiques de l'emploi...

> Répondre aux enjeux de gouvernance dans la conduite des projets associatifs dans un contexte d'évolutions des politiques et mutations sociales, économiques qui impactent les associations : l'emploi au service du projet associatif, le renouvellement des instances, la qualité de la relation bénévoles / salariés, implication des salariés dans les processus de décisions ...

Pour l'UDES :

> Répondre aux problématiques de gestion et d'animation des ressources humaines par une gestion de l'emploi et des compétences en conformité avec les valeurs de l'ESS, les règles de droit et les dispositions conventionnelles, et au-delà promouvoir les leviers de la qualité de l'emploi dans le secteur associatif.

> Professionnaliser les pratiques de la fonction employeur et renforcer leur visibilité.

L'UDES a vocation de préempter les lieux du dialogue social au niveau national et territorial et le Mouvement associatif a pour vocation de représenter les associations dans les espaces de dialogue civil au niveau national et territorial.

Ceci étant rappelé, il est convenu :

Article 1 : Renforcer l'attractivité du secteur, favoriser le renouvellement des salariés en faisant mieux connaitre les métiers des associations et leurs voies d'accès

L'Union mettra à disposition des réseaux du Mouvement associatif ses guides et outils d'appui à la fonction employeurs. L'UDES s'engage à :

> Diffuser au Mouvement associatif ses guides autour du management et de la fonction employeur : guide du recrutement, de l'évolution professionnelle, des préventions des risques psychosociaux...

> Animer et faire connaitre le portail de l'emploi dans l'économie sociale et solidaire (www.emploi-ess.fr) pour donner de la visibilité aux métiers, qualifications et carrières propres au secteur associatif.

> Diffuser et relayer les actions de sensibilisation (portraits d'ambassadeurs) ou les campagnes de promotion de l'emploi associatif réalisées par le Mouvement associatif auprès de ses réseaux, de ses partenaires (Universités, prescripteurs et pouvoirs publics) et sur le portail de l'emploi dans l'ESS.

> Relayer et diffuser les offres d'emplois existant dans le secteur associatif, et contribuer à la promotion des emplois d'avenir et des contrats de génération.

> Mettre à disposition des membres du Mouvement associatifs ses outils de communication : flyers, affiches et guides/fiches métiers.

Le Mouvement associatif, acteur du dialogue civil, devra agir sur le renforcement de l'accompagnement des administrateurs bénévoles et développer une réflexion autour des modes de gouvernance de la relation bénévoles / salariés de la place des salariés dans le projet associatif

Un axe pédagogique sera développé et relayé par le Mouvement associatif (ou ses composantes/réseaux, voire les Dispositifs Locaux d'Accompagnement) afin de faire connaitre le

paysage des syndicats d'employeurs et l'appui qu'ils peuvent apporter aux associations employeuses (rôle des syndicats, un recensement des outils et guides pourrait être réalisé...).

Le Mouvement associatif s'engage de son côté :

> à relayer sur ses outils de communication (site web, Newsletter, Magazine La Vie Associative) les guides réalisés par l'UDES sur la fonction employeur. Le Mouvement associatif pourra mettre des liens vers les présentations métiers du portail de l'emploi et une bannière animée orientant le public vers la bourse d'emploi pourra également être intégrée.
> valoriser des témoignages de jeunes salariés associatifs comme « ambassadeurs » auprès des jeunes salariés en recherche d'emploi, dans les Universités par exemple. (Blog ou page du site internet du Mouvement associatif de témoignages).
> Informer et sensibiliser l'opinion publique dont les familles au travers de la campagne sur l'engagement associatif, Grande cause nationale 2014, aux différents métiers associatifs pour faire connaître les opportunités d'emploi dans les associations, en s'appuyant notamment sur les fiches métiers réalisés par l'UDES.
> Sensibiliser et former les conseillers insertion et des prescripteurs de l'emploi aux métiers associatifs.

Article 2 : Développement de l'emploi associatif et suivi des politiques publiques de l'emploi

Le Mouvement associatif et l'UDES réaffirment la nécessaire complémentarité entre les réseaux associatifs et les syndicats d'employeurs dans le suivi et l'évaluation des politiques publiques de nature à impacter le développement du secteur associatif, au plan national et dans les territoires.

Dès lors, les deux parties conviennent d'échanger régulièrement sur leurs orientations dans un souci de cohérence entre leurs prises de position respectives dans le cadre des instances au sein desquelles elles ont vocation à siéger ou être représentées, afin de favoriser l'élaboration d'une politique nationale et territoriale de l'emploi associatif, dans le respect de leurs prérogatives et champs d'intervention respectifs.

2.1 Le développement des emplois d'avenir

Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Ils sont par ailleurs créés, en priorité, dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.
Afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des emplois d'avenir, l'UDES et le Mouvement associatif, aux côtés de l'Etat s'engagent sur les principes édictés ci-après :

> promouvoir les emplois d'avenir auprès des syndicats d'employeurs du secteur et les outiller pour une mise en œuvre optimale,
> développer les relations avec les prescripteurs de l'emploi pour une intermédiation efficace entre jeunes et employeurs et un suivi sur la durée du parcours professionnel du bénéficiaire de l'emploi d'avenir,

- mobiliser les branches professionnelles dans la réflexion sur le développement de parcours professionnels qualifiants pour les jeunes,
- alimenter la réflexion globale visant l'anticipation des sorties des contrats dans une logique d'emploi de qualité.

Le Mouvement associatif et l'UDES s'engagent à :

- Favoriser la remontée d'information de leurs réseaux d'adhérents respectifs sur le déploiement, la mise en œuvre et sur l'observation des freins et leviers du dispositif.
- Encourager les échanges sectoriels entre fédérations et syndicats d'employeurs sur le dispositif Emplois d'avenir ainsi que les relations entre les associations employeuses et les prescripteurs de l'emploi

2.2 Mobilisation pour l'emploi des jeunes et réponse à l'enjeu du renouvellement des équipes

L'UDES a fait de l'emploi des jeunes une de ses priorités d'action, elle a ainsi signé, le 21 février dernier, avec quatre confédérations syndicales de salariés (CFDT, CFE-CGC, CFTC, FO) un accord sur l'insertion professionnelle et l'emploi des jeunes dans l'économie sociale et solidaire. Les dispositions contenues dans cet accord répondent à des enjeux majeurs pour l'économie sociale et solidaire, en termes de gestion des âges et de renouvellement des équipes, d'attractivité des secteurs et sur le développement de la qualité de l'emploi. Cet accord prévoit notamment, en matière d'insertion :

- de promouvoir l'économie sociale et solidaire auprès des jeunes et des prescripteurs d'emploi, sur la base de partenariats avec les ministères certificateurs et le service public de l'emploi. L'objectif est de favoriser une meilleure connaissance du secteur, de ses métiers et des parcours de formation ainsi qu'une meilleure perception des opportunités d'emploi ;
- des dispositions relatives au maintien des jeunes dans l'emploi à travers l'amélioration des conditions d'accueil des jeunes nouvellement embauchés, des stagiaires et le déroulement des stages ;
- d'engager une réflexion sur l'alternance dans les branches professionnelles de l'économie sociale et solidaire, et prévoir les conditions de développement de l'apprentissage par voie d'accord multiprofessionnel qui établiront un cadre pour le financement de l'apprentissage et la mise en œuvre d'une politique de formation adaptée dans l'économie sociale et solidaire ;

Concernant les dispositions relatives à l'emploi, cet accord a notamment pour objectifs :

- de mettre en place des parcours de qualité proposés aux jeunes dans le cadre des emplois d'avenir ;
- de faire du contrat de génération un levier au service de l'insertion durable des jeunes et du renouvellement des équipes au sein de l'économie sociale et solidaire. Les branches professionnelles devront ouvrir des négociations dans les six mois suivant la signature de l'accord ;
- d'encourager la réflexion sur les différentes formes de mutualisation de l'emploi et leur essaimage, comme levier de la qualité de l'emploi dans l'ESS ;

En termes de formation, les signataires de cet accord souhaitent :

NA

- faire des jeunes en contrat précaire, les publics prioritaires pour certains dispositifs de la formation professionnelle tels que le CIF CDD ;
- développer les démarches de gestion prévisionnelle des emplois, des compétences et des qualifications (GPECQ), au sein des entreprises, aux niveaux multiprofessionnels, des branches et des territoires.

De son côté, le Mouvement associatif a fait le constat du défaut d'attractivité de l'emploi associatif auprès des jeunes. Il s'engage donc dans des actions pour que les jeunes en cours d'insertion professionnelle comme les travailleurs en reconversion professionnelle soient sensibilisés au fait que les associations recrutent et emploient.
Les forums pour l'emploi sont un moyen efficace de mettre en lien les personnes en phase d'insertion ou de reconversion professionnelle et les associations employeuses. La participation des associations aux forums pour l'emploi, notamment ceux organisés par les établissements d'enseignement supérieur, est donc un objectif du Mouvement associatif. Pour cela, le Mouvement associatif conduit un travail avec les acteurs de l'orientation et de l'insertion professionnelle. Un accord cadre sera signé d'ici à octobre 2014. Il visera à faciliter la participation des associations aux forums de l'emploi et encouragera la sensibilisation des étudiants et des acteurs de l'orientation à l'emploi dans les associations.

Sur cet enjeu majeur de mobilisation pour l'emploi des jeunes, l'UDES et le Mouvement associatif s'engagent à mettre en commun leurs analyses et à s'informer des avancées de leurs actions afin de favoriser autant que possible les complémentarités.

Article 3 : Le développement de la qualité de l'emploi dans le secteur associatif

3.1 Participation au « Prix pour l'emploi de qualité : Mon asso s'engage ! »

Le Mouvement associatif souhaitant promouvoir et essaimer les meilleures pratiques en matière de qualité de l'emploi associatif a lancé, en juin 2014, la proposition d'un **« Prix pour l'emploi de qualité : Mon asso s'engage ! »** en partenariat avec la mutuelle Chorum.
L'UDES contribue à cette action en mobilisant et diffusant cette initiative auprès de ses réseaux et en étant partie prenante du comité de pilotage opérationnel du prix et du jury de sélection.

3.2 La mobilisation autour de la démarche PMAE

Le Mouvement associatif et l'UDES entendent promouvoir la qualité de l'emploi au service des projets associatifs en travaillant conjointement la promotion des outils et services auprès des acteurs de l'accompagnement des employeurs associatifs. Les partenaires RNMA, Chorum, CNCRESS, Avise, Mouvement associatif et UDES ont développé une démarche de renforcement des compétences des accompagnateurs des petites et moyennes associations pour un emploi associatif de qualité (démarche dite PMAE).
Cette démarche PMAE vise notamment à améliorer la structuration des acteurs de l'accompagnement des petites et moyennes associations employeuses en vue de structurer une offre territoriale de services à destination de ces associations, pour un emploi associatif de qualité.

Les approches proposées sont centrées sur la question de l'emploi et du renforcement de sa qualité, elles visent à bâtir un référentiel de pratiques à l'usage des acteurs de l'accompagnement. Elles doivent être intégrées dans une problématique d'ensemble de soutien aux associations et aux projets associatifs.
L'UDES et le Mouvement associatif contribuent à la dynamique de pilotage du projet avec l'ensemble des partenaires mobilisés en questionnant leurs réseaux sur les besoins des employeurs de l'ESS. L'Union et le Mouvement associatif interviendront, comme l'ensemble des membres du Copil, dans la co-rédaction et la diffusion d'outils et de guides à l'attention des acteurs du soutien aux PMAE.

3.3 L'encouragement des pratiques de mutualisation et des logiques de parcours d'emplois associatifs

Dans le contexte de raréfaction des ressources, les associations peuvent rencontrer des difficultés pour pérenniser leurs emplois. Le partage d'emplois peut être une solution pour favoriser la création d'emplois pérennes et éviter le phénomène d'émiettement de l'emploi.
L'UDES et le Mouvement associatif s'engagent à favoriser la dynamique du recours à des solutions de mutualisation d'emplois. Cela pourra passer par la mise en place d'actions communes de promotion des mutualisations de projet.
Parallèlement, préparer et anticiper les parcours de salariés dans les associations, notamment au moyen de la formation, permettrait de conserver les salariés au sein du monde associatif, de leur assurer des progressions de carrière, de mieux travailler l'insertion professionnelle des jeunes. C'est pourquoi l'UDES et le Mouvement associatif s'engagent à travailler ensemble pour inciter à l'accompagnement des mobilités professionnelles au sein de l'ESS.

3.4 Formation des bénévoles (SOFOCLE-ES)

L'UDES a engagé, en 2011, une action partenariale avec le CNCRES, la Macif et la mutuelle Chorum pour développer un dispositif transversal d'accompagnement à la fonction employeur dans l'économie sociale et solidaire.
Baptisé SOFOCLE – ES (Soutenir, Former, Coordonner la formation des Employeurs dans l'Economie Sociale), ce projet propose de développer l'articulation et la coordination de l'offre de formation à destination des employeurs du secteur au niveau national et territorial. Parallèlement, le groupe de pilotage constitué a poursuivi ses travaux sur les conditions d'articulation et de consolidation de l'offre de formation au plan national et dans les territoires. A ainsi été conçue une architecture de coopération sous la forme d'une plate-forme de coordination.
Conçue comme un lieu-ressources, cette plate-forme a notamment pour objet de :

- Favoriser la connaissance et l'interconnaissance de l'offre de formation développée dans les différentes branches en matière de formation à la fonction employeur,
- Consolider les offres entrant dans le cadre du socle de formation SOFOCLE-ES et faciliter dans ce cadre le développement de partenariats et de processus de mutualisation entre syndicats,
- Promouvoir les dispositifs de financement auprès des entreprises et des associations dans les branches afin que ces dernières puissent financer la formation de leurs employeurs bénévoles.

L'UDES et le Mouvement associatif s'accorderont notamment pour travailler ensemble les leviers de mobilisation des acteurs territoriaux autour de ce dispositif, dans le cadre de la coordination de l'offre de formation et de son opérationnalisation, portée par les CRESS, selon le cadre de mission défini entre l'UDES, le CNCRES, la Macif et la mutuelle Chorum.

Article 4 : Mise en œuvre, animation et autonomie financière du partenariat

L'UDES et le Mouvement associatif conviennent d'organiser un échange régulier sur leurs orientations ou leurs positionnements respectifs que ce soit lors de réunions régulières ou lors des commissions « emploi » du Mouvement associatif. Cela permettra de mutualiser les domaines de compétences respectifs pour avoir un positionnement commun qui pèsera plus dans le débat public.

L'animation du partenariat sera assurée conjointement par les deux parties, selon leurs ressources propres.
Sauf accord particulier formalisé par une convention dédiée, l'UDES et le Mouvement associatif s'engage à assurer de manière indépendante la responsabilité financière des actions qu'ils entreprennent respectivement.

Article 5 : Durée et résiliation

Cette convention cadre est conclue pour une durée de 3 ans à partir de sa signature.
Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de celle-ci sont définies d'un commun accord et font l'objet d'un avenant. Celui-ci doit prévoir les éléments modifiés de la convention, les conditions et la durée de sa prolongation, le cas échéant.

Chacune des deux parties pourra dénoncer à tout moment, la présente convention par un courrier motivé adressé au Président de l'autre partie.
En cas de litige, les parties s'engagent à trouver un accord amiable. A défaut, il sera fait appel à un arbitrage à définir entre les parties.

Fait à Paris, le jeudi 25 septembre,
En trois exemplaires,

Pour le Mouvement associatif
Nadia BELLAOUI
La Présidente

Pour l'UDES
Alain CORDESSE
Le Président